

Consultation réglementation senne danoise et senne écossaise
Déposition FNE Pays de la Loire – 13 décembre 2019

Les pratiques de pêche à la senne danoise et à la senne écossaise sont des modes de pêche massive, non sélective, qui génèrent la capture de nombreuses espèces non désirées ainsi que des atteintes aux habitats naturels. Parmi les espèces victimes collatérales de ces pratiques figurent notamment les mammifères marins.

Nous soutenons par conséquent fortement la volonté d'interdire ces activités, actuellement sujettes à un vide juridique.

En revanche, nous sommes totalement opposés à la possibilité permise par le texte soumis à consultation de déroger à cette interdiction de principe pour des navires bénéficiant d'antériorités de captures, antériorités qui ne justifient selon nous en rien la poursuite des atteintes générées pour l'environnement.

Nous relevons par ailleurs que les dérogations permises par le projet soumis à consultation ne sont en rien encadrées par l'obligation pour les pétitionnaires de produire une évaluation des incidences Natura 2000, alors même que plusieurs sites Natura 2000 figurent dans la zone concernée par la délivrance de dérogations. Nous rappelons que le système d'analyse de risques prévu à l'article L. 414-4 II bis ne permettra la mise en évidence des impacts possibles des activités de pêche sur les sites Natura 2000 concernés qu'à un horizon lointain, ce qui met en échec l'effet utile de l'article 6 de la directive Habitats. Cet article est ainsi in conventionnel. Les autorisations délivrées dans l'attente de la finalisation de ces analyses des risques doivent par conséquent faire l'objet d'une évaluation Natura 2000.

Nous vous remercions pour la prise en compte de ces observations.

Jean-Christophe GAVALLET
Président de FNE Pays de la Loire

